

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Séance du 29 septembre 2022

Date de convocation :
jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
21 jusqu'à 20h55
20 après 20h55

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON (jusqu'à 20h55), D. DUVAL, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER,
R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS,
F. RIGOT, C. ANCELIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER, JC THOBOIS
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
24 jusqu'à 20h55
23 après 20h55

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU

OBJET :
MonLogement27
modification de capital et
des statuts

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

V. RÉVEILLARD, A. TOUTAIN, D. DUPONT

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE

Monsieur Robin CHEVRETEAU est élu secrétaire de séance

OBJET : MonLogement27 : Modification du capital social, modification des statuts et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'EZY SUR EURE est déjà actionnaire de la SEM (1 action avant l'augmentation de capital) MonLogement27, société d'économie mixte, au capital de 16 590 592 euros qui a pour objet « dans les limites du Département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

- L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'ETAT, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;
- L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent ;
- L'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires ;
- L'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;
- La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Augmentation de capital

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2021, un organisme de logement social qui gère moins de 12 000 logements doit appartenir à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (Loi ELAN n°2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Cette loi autorisant par ailleurs la fusion d'un OPH et d'une SEM agréée, les actionnaires de la SECOMILE, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 15 décembre 2020, ont décidé de procéder à cette opération avec EURE HABITAT, Office Public rattaché au Département de l'Eure, ce qui a conduit à la création de la SEM MonLogement27. La fusion des deux opérateurs de logements conventionnés s'est également traduite par la création de nouvelles actions au profit du Conseil Départemental. Ainsi, la part de l'actionnariat public est passé à 92,34 % du capital social de MonLogement27.

Afin de respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à une Société d'Economie Mixte que son capital soit détenu à au moins 15 % par des actionnaires privés, un prêt d'actions à la Caisse des Dépôts et Consignations a été consenti par le Conseil Départemental de l'Eure.

Cependant, pour rétablir de façon durable l'équilibre entre la participation au capital des actionnaires publics et celle des actionnaires privés, les administrateurs ont décidé, lors de la fusion, de procéder à une augmentation de capital. L'objectif de cette augmentation de capital est donc de sortir du prêt d'actions réalisé par le Conseil Départemental au profit de la CDC et de rééquilibrer l'actionnariat de la Société, conformément aux dispositions légales.

Cette augmentation de capital serait donc réservée aux actionnaires privés ; les collectivités actionnaires ont été informées de cette démarche. Après plusieurs échanges, seuls la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Action Logement Immobilier (ALI) et la Caisse d'Epargne ont manifesté leur intention de participer à cette augmentation de capital. Le nombre d'actions à créer a été défini pour permettre d'atteindre le seuil légal de 15 % d'actions détenues par des acteurs privés. Ces actions supplémentaires seraient des actions de catégorie B, dispositif créé par la loi ALUR.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé, par le conseil d'administration de la SEM MonLogement27, de procéder à une augmentation de capital en numéraire dont le montant serait fixé à 1 433 360 euros, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 89 585 actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) d'un montant de 16 euros nominal chacune. Ces actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) seraient émises à la valeur nominale, sans prime d'émission.

Il serait proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de 3 actionnaires déjà existants :

- la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,
- Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,
- la Caisse d'Epargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros,

A l'issue de cette augmentation de capital, le pourcentage détenu par notre collectivité dans le capital social de la SEM MonLogement27 demeurera inchangé compte tenu de notre faible participation.

Modification de l'article 6 – Capital social

Modification de l'article 11 – Droits et obligations attaches aux actions Création d'un

article 6 bis – Droits particuliers

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital social au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Cette augmentation de capital entraînera également la création d'un nouvel article et la modification statutaire des droits et obligations attachés aux actions afin de prendre en compte les caractéristiques et droits particuliers des actions de catégorie B (Loi ALUR) émises au titre de cette augmentation de capital. Par conséquent, nous vous proposons également d'approuver ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, prévue le 29 novembre 2022 il convient de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 11 des statuts relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions, de l'insertion d'un nouvel article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur les modifications statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Approuve

Le principe de l'augmentation de capital en numéraire, réservée à :

- la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,
- Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,
- la Caisse d'Epargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros,

ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros.

Approuve

La modification des articles 6 et 11 des statuts de la SEM MonLogement27 relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions et la création d'un article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) :

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Ancienne rédaction : « *Le capital social est fixé à SEIZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (16.590.592 euros).*

Il est divisé en UN MILLION TRENTE SIX MILLE NEUF CENT DOUZE ACTIONS (1.036.912 actions) de SEIZE EUROS (16 euros) chacune de valeur nominale dont au moins 50 % et au plus 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

Nouvelle rédaction : « *Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLIONS VINGT TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX EUROS (18.023.952 euros).*

Il est divisé en UN MILLION CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT ACTIONS (1.126.497 actions) de SEIZE EUROS (16 euros) chacune de valeur nominale.

Ces UN MILLION CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT ACTIONS (1.126.497 actions) sont réparties en UN MILLION TRENTE SIX MILLE NEUF CENT DOUZE ACTIONS (1.036.912 actions) de catégorie ordinaire et QUATRE VINGT NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ ACTIONS (89.585) de catégorie B (Loi ALUR) affectées exclusivement au financement des activités réglementées (logements conventionnés à l'APL).

À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 %, et au plus égale à 85 % du capital social.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

ARTICLE 6 BIS – DROITS PARTICULIERS

Nouvelle rédaction : « *Les présents statuts stipulent des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) énoncés dans l'article 11 ci-après. »*

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Ancienne rédaction : « *Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.*

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un Actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales. »

Nouvelle rédaction : « *Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.*

Chaque action ordinaire donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

Chaque action de catégorie B (Loi ALUR) a les caractéristiques et droits particuliers suivants :

- *la valeur nominale des actions de catégorie B est égale à la valeur nominale des actions ordinaires, soit 16 euros ;*
- *au jour de la liquidation, ces actions ne donnent aucun droit sur le boni de liquidation. Le titulaire de l'action de catégorie B aura seulement droit au remboursement du nominal,*

opération préalable au partage du boni de liquidation conformément à l'article L237-29 du Code de commerce. Corrélativement la souscription à des actions de catégorie B ne donne pas lieu à versement par le souscripteur d'une prime d'émission ;

- *au jour de la décision d'affectation des résultats sur activités réglementées en assemblée générale, si celle-ci décide de distribuer des dividendes, la rémunération correspondra à un montant qui ne peut être supérieur à un pourcentage de la valeur nominale des actions égal ou inférieur au taux d'intérêt servi au détenteur d'un livret A au 31 décembre de l'année précédente, majoré de 1,5 points en application du deuxième alinéa de l'article L481-8 du Code de la construction et de l'habitation et dans le respect de l'article L232-15 du Code de commerce qui interdit de stipuler un intérêt fixe ou intercalaire au profit des associés. Les actions de catégorie B ne donnent aucun droit sur les résultats des activités non réglementées ;*
- *les souscripteurs des actions de catégorie B auront droit, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital, aux distributions de réserves constituées postérieurement à cette date qui seraient votées en assemblée générale, et en tant seulement qu'elles concernent les activités réglementées. Le calcul de la rémunération des actions de catégorie B est analogue au calcul des dividendes en considérant la part distribuée des réserves constituées après l'augmentation de capital comme le résultat distribuable sur l'activité d'un exercice courant ;*
- *les souscripteurs des actions de catégorie B n'auront aucun droit sur la distribution de réserves concernant les activités non réglementées.*

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un Actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales. »

Autorise

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM MonLogement27 à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Donne

Pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

FAIT ET DÉLIBÈRE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS et 1 VOIX « CONTRE », LES JOUR, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 29 septembre 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Séance du 29 septembre 2022

Date de convocation :
jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
21 jusqu'à 20h55
20 après 20h55

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON (jusqu'à 20h55), D. DUVAL, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER,
R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS,
F. RIGOT, C. ANCELIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER, JC THOBOIS
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
24 jusqu'à 20h55
23 après 20h55

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU

OBJET :
MonLogement27
rapport exercice 2021

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

V. RÉVEILLARD, A. TOUTAIN, D. DUPONT

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE

Monsieur Robin CHEVRETEAU est élu secrétaire de séance

N°50 / 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220929-83-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Publication : 04/10/2022

OBJET : Mon Logement 27 : rapport du mandataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1522-1-2, L 1522-2 et L 1524-5,

Vu le Code du Commerce,

Considérant que mon logement 27 a transmis son rapport sur l'exercice 2021 et qu'il doit être présenté en Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

Article unique : Prend acte de la présentation faite du rapport de Mon Logement 27 concernant l'exercice 2021.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 29 septembre 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Séance du 29 septembre 2022

Date de convocation :
jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
21 jusqu'à 20h55
20 après 20h55

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON (jusqu'à 20h55), D. DUVAL, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER,
R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS,
F. RIGOT, C. ANCELIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER, JC THOBOIS
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
24 jusqu'à 20h55
23 après 20h55

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU

OBJET :
subvention 2022
associations

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

V. RÉVEILLARD, A. TOUTAIN, D. DUPONT

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE

Monsieur Robin CHEVRETEAU est élu secrétaire de séance

OBJET : Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance du tissu associatif pour la vie de la Commune,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les associations œuvrant pour l'intérêt général de la population Ezéenne,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide d'accorder les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire en 2021		Propositions	Votes du CM 29/09/2022
	Subvention	Except.- indirect.		
Amicale du Personnel de la Mairie d'Ezy	300 €		300 €	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	pas de dossier		pas de dossier	/
ASM Multisports			pas de dossier	/
Balade Rock'N'Roll	pas de dossier		pas de dossier	/
Club de gymnastique "LA DÉTENTE"	ne demande pas de subvention		pas de dossier	/
Ecole des Sapeurs-Pompiers	pas de dossier		pas de dossier	/
Ezy Kid'z	pas de dossier		pas de dossier	/
Judo Alliance Ezy	1 450 €		0 €	0 €
			500 €	/
Les Foyers Sociaux Éducatifs du collège d'Ezy	pas de dossier		pas de dossier	/
Scrapotin	pas de dossier		pas de dossier	/
Société de Chasse d'Ezy	300 €		pas de dossier	/
#REF!	pas de dossier		pas de dossier	/
Team REC	pas de dossier		250 €	250 €
U.C.A.E	pas de dossier		pas de dossier	/
			TOTAL	550,00 €

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au BP 2022 à l'article 6574.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, pour l'association AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE D'EZY

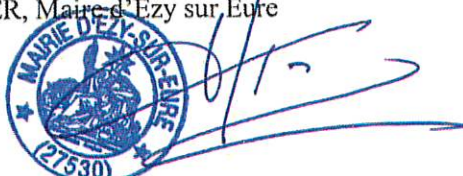
FAIT ET DÉLIBÈRE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS, et 2 VOIX « CONTRE » pour ne pas verser de subvention à l'association JUDO ALLIANCE EZY

FAIT ET DÉLIBÈRE À 21 VOIX « CONTRE », 1 VOIX « POUR » et 1 ABSTENTION, pour la somme de 500€ à l'association JUDO ALLIANCE EZY

FAIT ET DÉLIBÈRE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS, et 2 VOIX « CONTRE » pour l'association TEAM REC

LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 29 septembre 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
jeudi 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
21 jusqu'à 20h55
20 après 20h55

Nombre de Conseillers
votants :
24 jusqu'à 20h55
23 après 20h55

OBJET :
participation financière
pour le syndicat de gestion
du gymnase de Saint
André de l'Eure
2021-2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON (jusqu'à 20h55), D. DUVAL, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER,
R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS,
F. RIGOT, C. ANCELIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER, JC THOBOIS
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

V. RÉVEILLARD, A. TOUTAIN, D. DUPONT

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220929-85-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

Monsieur Robin CHEVRETEAU est élu secrétaire de séance

N°52 / 2022

OBJET : Participation financière pour les élèves scolarisés à Saint André de l'Eure : année scolaire 2021-2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Considérant que le syndicat de gestion et de construction du gymnase du collège des 7 épis de Saint André de l'Eure a pour vocation l'entretien (fonctionnement et investissement) du gymnase ;

Considérant que les communes de résidence, de tous les enfants n'habitant pas Saint André de l'Eure, et inscrits au collège des 7 épis, sont sollicitées pour prendre en charge une partie des frais d'entretien du gymnase ;

Considérant la demande de participation communale, présentée par le syndicat de gestion et de construction du gymnase du collège des 7 épis de Saint André de l'Eure, d'un montant de 50 € par élève (somme identique à celle de l'année scolaire précédente) ;

Considérant que 3 jeunes élèves domiciliés sur notre Commune étaient scolarisés à Saint André de l'Eure pour l'année scolaire 2021-2022 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Accepte de participer financièrement aux frais de fonctionnement du syndicat de gestion et de construction du gymnase du collège des 7 épis de Saint André de l'Eure sis 1 Boulevard de la Communauté Européenne Saint André de l'Eure (27220), et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au règlement de ces frais qui s'élèvent à la somme totale de 150 € soit 50 € par élève.

Article 2 : Les dépenses seront prévues à l'article 6558 du budget communal 2022.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 29 septembre 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220929-85-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
jeudi 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
21 jusqu'à 20h55
20 après 20h55

Nombre de Conseillers
votants :
24 jusqu'à 20h55
23 après 20h55

OBJET :
décision modificative n°2
Centre de Santé Communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON (jusqu'à 20h55), D. DUVAL, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER,
R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS,
F. RIGOT, C. ANCELIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER, JC THOBOIS
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

V. RÉVEILLARD, A. TOUTAIN, D. DUPONT

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE

Monsieur Robin CHEVRETEAU est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220929-86-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Publication : 04/10/2022

27530 Code INSEE	COMMUNE D'ÉZY SUR EURE BUDGET CENTRE DE SANTÉ COMMUNAL	N° 53 / 2022
---------------------	---	--------------

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Décision Modificative n°2

Virements de crédits

Nombre de membre en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de suffrage exprimés : 23

VOTE : 23 VOIX "POUR"

Date de convocation : jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

Présents : P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, M.M BARONNET, M. BÉNARD,
 C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, F. RIGOT,
 C. ANCELIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER, J.C THOBOIS

Objet : Budget Centre de Santé Communal : décision modificative n°2

Considérant qu'il convient d'adapter les crédits budgétaires en fonction du petit matériel qui a été acheté et d'ajuster les crédits d'investissement qui ne seront pas tous utilisés,

DÉLIBÈRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-511 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-511 : Fournitures administratives	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-511 : Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021-511 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
D-2184-511 : Mobilier	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-511 : Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL Général		-3 000,00 €		-3 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 29 septembre 2022
 Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220929-86-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Publication : 04/10/2022

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Séance du 29 septembre 2022

Date de convocation :
jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
21 jusqu'à 20h55
20 après 20h55

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON (jusqu'à 20h55), D. DUVAL, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER,
R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS,
F. RIGOT, C. ANCELIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER, JC THOBOIS
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
24 jusqu'à 20h55
23 après 20h55

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU

OBJET :
demande de subvention :
rénovation du stade
municipal

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

V. RÉVEILLARD, A. TOUTAIN, D. DUPONT

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE

Monsieur Robin CHEVRETEAU est élu secrétaire de séance



OBJET : Demande de subvention : rénovation du stade municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de rénovation du stade municipal,

Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux de rénovation des installations sportives sur le stade municipal dans le but d'améliorer l'ensemble du fonctionnement pour les différentes activités pratiquées par les associations sportives,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la rénovation du terrain principal afin que celui-ci puisse faire l'objet d'un financement de la Fédération Française de Football via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),

Considérant que ce projet peut être financé à 80%,

Considérant le plan de financement prévisionnel,

Rénovation du terrain principal du stade municipal	27 515 € HT
Commune 20%	5 503 €
Fonds d'Aide au Football Amateur 80%	22 012 €

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le projet de rénovation du terrain principal du stade municipal pour la somme de 27 515 € HT et le plan de financement ci-dessus.

Article 2 : Sollicite une subvention auprès de la Fédération Française de Football via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), pour le projet de rénovation du terrain principal du stade municipal, et auprès de tout autre financeur susceptible de participer au financement de ce projet.

FAIT ET DÉLIBÈRE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS, Monsieur Sébastien MARIE ne prenant pas part au vote, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 29 septembre 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Séance du 29 septembre 2022

Date de convocation :
jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
21 jusqu'à 20h55
20 après 20h55

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON (jusqu'à 20h55), D. DUVAL, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER,
R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS,
F. RIGOT, C. ANCELIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER, JC THOBOIS
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
24 jusqu'à 20h55
23 après 20h55

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU

OBJET :
modification simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

V. RÉVEILLARD, A. TOUTAIN, D. DUPONT

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE

Monsieur Robin CHEVRETEAU est élu secrétaire de séance

OBJET : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 55 / 2020 du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé,

Considérant que dans le cadre des projets communaux et compte tenu de l'instruction courante des dossiers d'urbanisme, il s'avère nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU,

Considérant que cette modification consistera à retravailler certaines « Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), en retravaillant leur rédaction pour ne pas contraindre les projets d'Eco Quartier ou de Maison de Santé, compte tenu de l'avancée des études opérationnelles. (Nombre de logements, emplacement des stationnements, mixité fonctionnelle...)

Considérant que certains ajustements du règlement seront aussi nécessaires compte tenu de règles qui nécessitent parfois d'être précisées ou modifiées, (façades commerciales, hauteur de construction, ajout de sous-secteurs...)

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le principe de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire a engagé les démarches relatives à la modification.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 29 septembre 2022

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
jeudi 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
21 jusqu'à 20h55
20 après 20h55

Nombre de Conseillers
votants :
24 jusqu'à 20h55
23 après 20h55

OBJET :
ZAC de Coutumel
réhabilitation du site Vogue
Suite

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON (jusqu'à 20h55), D. DUVAL, D. HERMET,
È. GROUX, C. NOË, J. BRET, MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER,
R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS,
F. RIGOT, C. ANCELIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER, JC THOBOIS
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

V. RÉVEILLARD, A. TOUTAIN, D. DUPONT

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE

Monsieur Robin CHEVRETEAU est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220929-89-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Publication : 04/10/2022

N°56 / 2022

OBJET : ZAC de Coutumel : réhabilitation du site Vogue Suite – sollicitation de l’Etablissement Public Foncier de Normandie et la Région Normandie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme,

Vu la délibération n° 63 / 2019 du 18 octobre 2019 autorisant la délégation du droit de préemption à l’Etablissement Public Foncier de Normandie de l’usine Vogue Suite,

Vu la délibération n°64 /2019 du 18 octobre 2019 demandant l’intervention de l’Etablissement Public Foncier de Normandie pour l’acquisition de l’ensemble des parcelles formant l’usine Vogue Suite et constituer une réserve foncière,

Considérant que la Commune a été sollicitée par plusieurs prospects,

Considérant la possibilité de solliciter l’Etablissement Public Foncier de Normandie ainsi que la Région Normandie pour la réalisation des études techniques (amiante, dépollution, réhabilitation) du site Vogue Suite,

Considérant ces études peuvent être financées à hauteur de 80% avec la Région Normandie,

Considérant que l’enveloppe prévisionnelle est de 70 000 € dont 14 000 € à la charge de la Commune,

Considérant qu’en parallèle de ces études techniques une étude « flash » financée à 100 % par l’EPFN pourra aussi être menée pour accompagner le projet de reconversion du site,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter l’Etablissement Public Foncier de Normandie et la Région Normandie pour la réalisation des études techniques (amiante, dépollution, réhabilitation) du site Vogue Suite.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les demandes d’aide financière auprès de l’Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région Normandie et tous autres organismes susceptibles de subventionner ces études.

Article 3 : Précise que les crédits seront prévus au BP 2022 et suivants.

FAIT ET DÉLIBÈRE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS et 1 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 29 septembre 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d’Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220929-89-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Séance du 29 septembre 2022

Date de convocation :
jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
21 jusqu'à 20h55
20 après 20h55

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON (jusqu'à 20h55), D. DUVAL, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER,
R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS,
F. RIGOT, C. ANCELIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER, JC THOBOIS
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
24 jusqu'à 20h55
23 après 20h55

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU

OBJET :
cimetière
reprise d'une concession

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

V. RÉVEILLARD, A. TOUTAIN, D. DUPONT

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE

Monsieur Robin CHEVRETEAU est élu secrétaire de séance

OBJET : Cimetière : Reprise d'une concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du cimetière communal ;

Vu la demande d'un administré pour rétrocéder à la Commune une concession funéraire ;

Considérant que la Commune a la possibilité de reprendre les concessions, vides de tout corps, rétrocédées par les titulaires ;

Considérant que la concession n°178 peut être récupérée par la Commune ;

Considérant que cette concession funéraire a été acquise le 03 juillet 2020 et que le titulaire accepte de laisser le caveau en l'état en contrepartie de la reprise de la concession au montant de 480 € ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Donne un avis favorable à la reprise de cette concession funéraire par la Commune.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 480 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la reprise de la concession n°178, et à la réattribuer.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 29 septembre 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
jeudi 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
21 jusqu'à 20h55
20 après 20h55

Nombre de Conseillers
votants :
24 jusqu'à 20h55
23 après 20h55

OBJET :
CDG 27
convention adhésion service
Médiation Préalable
Obligatoire (MPO)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON (jusqu'à 20h55), D. DUVAL, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER,
R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS,
F. RIGOT, C. ANCELIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER, JC THOBOIS
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

V. RÉVEILLARD, A. TOUTAIN, D. DUPONT

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE

Monsieur Robin CHEVRETEAU est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220929-91-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Publication : 04/10/2022

OBJET : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27) : convention d'adhésion au service Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Considérant l'opportunité d'adhérer à ce service optionnel, placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

Article 2 : Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27 seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 29 septembre 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220929-91-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Publication : 04/10/2022

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Séance du 29 septembre 2022

Date de convocation :
jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
21 jusqu'à 20h55
20 après 20h55

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON (jusqu'à 20h55), D. DUVAL, D. HERMET,
È. GROUX, C. NOË, J. BRET, MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER,
R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS,
F. RIGOT, C. ANCELIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER, JC THOBOIS
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
24 jusqu'à 20h55
23 après 20h55

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU

OBJET :
dérégation au repos
dominical
secteur automobile
année 2023

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

V. RÉVEILLARD, A. TOUTAIN, D. DUPONT

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE

Monsieur Robin CHEVRETEAU est élu secrétaire de séance

OBJET : Dérogation repos dominical : secteur automobile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 3132-26 à 27-1 du Code de Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par MOBILIANS, syndicat des métiers de la distribution et des services de l'automobile, pour les dimanches suivants :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur cette demande de dérogation ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par MOBILIANS pour les dimanches suivants :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures à la mise en application de cette décision.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 29 septembre 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

